

Thème : Les modes d'exercice, comment bien choisir sa structure ?

Date : Mercredi 20 décembre de 9h30-12h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *L'avocat qui souhaite s'installer dispose, aujourd'hui, d'une multitude de choix (entrepreneur individuel, SCP, AARPI, SEL...). Ces choix comprennent eux-mêmes une série d'options fiscales (IS, IR), sociales (TNS, TS) et comptables (comptabilité de caisse ou comptabilité d'engagement). Chaque projet de cabinet est différent, dès lors, peut-on définir une stratégie d'installation de l'avocat libéral ? En répondant à ces interrogations, cela permettra d'y voir plus clair et de faire les bons choix.*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

COMMENT CHOISIR SA STRUCTURE ?

Un projet commun des associés

La question de la patrimonialité

QUEL RÉGIME FISCAL ET SOCIAL ?

L'avocat exerçant individuellement

Les structures de moyen

Les structures d'exercice en groupe

LES DIFFERENTES FORMES DE STRUCTURE

- **Moyens pédagogiques :** Cas pratique, conférence avec échanges interactifs. Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

- **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

- Nadine SERRES Directrice de la formation à l'ANAFAGC

Informations importantes

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau » Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.